



BULLETIN OFFICIEL

SAISON 2022-2023

BO du 2 septembre 2022



LIGUE AURA RUGBY



Événement AuRA

AuRA Rugby Tour 2023 à Clermont-Ferrand du 21 au 24 septembre prochains

L'ART2023 arrive bientôt en Auvergne sur la place de Jaude de Clermont-Ferrand. Un événement inédit puisque pour cette deuxième étape, la Ligue AuRA unit ses forces à celles de l'AOP Fourme d'Ambert, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et à celles de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD).

Au programme, dégustations, initiations, découvertes...



Participez à la collecte 2023kg avec RECYCLING RUGBY

Dans le cadre des actions mises en place en vue de la coupe du Monde 2023 et notamment de l'AuRA Rugby Tour 2023, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby organise une collecte de ballons, chaussures et textiles de sport auprès des clubs et des comités départementaux.

L'objectif est de récolter au minimum 2023 kilos de matériel et vêtements sur l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Contactez laurent.alliod@ligueaura-ffr.fr

Un système de collecte avant l'étape ART pourra être mis en place si vous ne pouvez pas vous rendre au village de la Place de Jaude de Clermont du 21 au 24 septembre !

Informations Administratives

Autorisation de pratiquer dans deux associations

Nous vous informons que toutes les demandes de validation à pratiquer le rugby dans une seconde association (double licence) sont en cours.

Nous vous rappelons, conformément à l'article 223 des Règlements Généraux de la FFR que :

« La seconde association au sein de laquelle un joueur ou une joueuse est autorisé(e) à pratiquer peut évoluer au même niveau de compétition que la première, dans la classe d'âge du joueur ou de la joueuse concerné(e). En revanche, le joueur ou la joueuse concerné(e) ne pourra jamais participer à un même niveau de compétition avec les deux associations. »

N.B. : L'alinéa ci-dessus n'est pas applicable :

- au rugby éducatif ;
- lorsque le joueur ou la joueuse concerné(e) pratique le rugby à XV dans la première association et le rugby à 7 dans la seconde (et inversement).

Un joueur sous convention de formation homologuée avec un centre de formation agréé d'un groupement professionnel bénéficiant d'une autorisation ne peut évoluer qu'avec une équipe engagée en Nationale, Nationale 2, Fédérale 1 ou Fédérale 2. »

Justificatif d'identité

Il est obligatoire pour toutes les demandes cette saison (ré-affiliation et affiliation) :

- Carte d'identité recto-verso valide, depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date réelle d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte d'identité, à laquelle il convient d'ajouter 5 ans. La carte d'identité d'un mineur est valable pendant 10 ans. S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.
- Passeport valide ou passeport avec titre de séjour valide pour les étrangers.
- En cas d'utilisation du livret de famille, il faut la page du joueur, la page des parents et joindre une pièce d'identité d'un des parents pour justifier la nationalité du licencié.

- En cas d'utilisation d'un acte de naissance, il faut joindre une pièce d'identité d'un des parents pour justifier la nationalité du licencié.

Les pièces qui vous sont demandées, sont à joindre de préférence au **format Pdf ou Jpeg**.

Certificat Médical

- Il doit y figurer le numéro d'identification (RPPS ou Ameli) du médecin ou de son remplaçant
- Pour les nouveaux licenciés, Il doit être de la saison 2022-2023
- Pour les licenciés en 2021-2022, vous avez la possibilité d'utiliser celui de la saison 2021-2022 uniquement si celui-ci a moins d'un an par rapport à la date d'initialisation de la demande.

En revanche, certaines situations comme celles listées ci-dessous nécessitent la présentation d'un certificat médical établi selon le modèle 2022-2023 :

- Joueur « Moins de 14 ans » lors de la saison 2021/2022 qui devient « Moins de 16 ans » lors de la saison 2022-2023
- Joueuse « Moins de 15 ans » lors de la saison 2021/2022 qui devient « Moins de 18 ans » lors de la saison 2022-2023
- Joueur non autorisé à jouer au poste de 1^{ère} ligne lors de la saison 2021/2022 et souhaitant évoluer au poste de 1^{ère} ligne lors de la saison 2022/2023
- Technicien ne disposant que de cette qualité lors de la saison 2021/2022, sauf s'il a un certificat médical sans contre-indication pour la pratique du rugby en compétition de la saison 2021-2022.
- Le certificat médical pour les RLSP doit dater de moins de 3 ans (à la date d'initialisation de la demande) et doit être joint à la demande en complément du questionnaire.

Les pièces qui vous sont demandées, sont à joindre de préférence au **format Pdf ou Jpeg**.

Soigneurs

Conformément à l'article 233 des règlements généraux de la F.F.R, les personnes qui sollicitent une qualité de soigneur doivent fournir un certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) daté de moins de 5 ans au jour de la demande (ou tout autre diplôme équivalent).

Dans le cadre de la campagne de délivrance des licences 2022/2023, vous êtes nombreux à nous interroger concernant les diplômes équivalents au PSC1. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une liste des dispenses et équivalences, afin de vous accompagner lors de la délivrance des licences.

Equivalences PSC1 : [LIEN](#)

Mutations

Les demandes d'indemnité de formation des joueurs sont envoyées sur les adresses mails des clubs (code.club@ffr.fr), la validation des mutations est faite après le règlement

Commande de timbres

Vous pouvez commander vos timbres de supporters : [LIEN](#)

Commande de Brassards

Vous pouvez commander vos brassards : [LIEN](#)

Tuto OVALE

Retrouvez tous les tutoriels de la Plate-Forme OVALE pour le début de saison :

- Renseignement des informations clubs
- Premiers pas sur OVALE
- Compléter l'organigramme du club
- ...

[LIEN](#) (en bas de page du site)

Règlements Sportifs Ligue AuRA

Le Bureau Directeur de la Ligue Régionale **Auvergne Rhône Alpes** de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby de la Ligue **Auvergne Rhône Alpes**, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la **FFR** en vigueur.

En cas d'urgence, le Bureau Directeur est qualifié en la matière et rend compte au Comité Directeur de la Ligue Régionale **Auvergne Rhône Alpes** de Rugby.

Téléchargez le document : [LIEN](#)

Règlements Financiers Ligue AuRA

Téléchargez le document : [LIEN](#)

Tarif des licences : [LIEN](#)

Pour information, l'augmentation est uniquement du fait de la FFR et liée à la part assurance.

Informations Sportives

Coordonnées responsables par Compétition et par Maison d'Ovalie "SENIOR"

Gestionnaire de MO	Commission Epreuves AURA	Nom	Téléphone	Email
	Président Commission Epreuves	BRESSON Florent	06 51 71 72 90	florent.bresson@ligueaura-ffr.fr
	Directeur général Ligue AURA	CASSAGNE Gilles	06 08 32 40 40	gilles.cassagne@ligueaura-ffr.fr
	MO Est-Grenoble-Montbonnot	PERROT Yvette	06 87 29 08 97	yvetteperrot@wanadoo.fr
	MO Ouest-Clermont-Ferrand	HANUSIAK Didier	07 64 52 55 63	hanusiak.didier@orange.fr
	MO Sud-Valence-Guilherand	GUILLERMET Éric	06 74 54 47 63	eric.guillermet@ligueaura-ffr.fr
	MO Nord-Lyon-Chaponnay	FLECHE Daniel	06 33 36 34 71	daniel.fleche@free.fr

Commission d'appel Ligue AURA	DEVES Claude	06 10 79 48 85	deves.claude@gmail.com
-------------------------------	--------------	----------------	--

Commission des Litiges Ligue AURA	TURLET Christiane	06 08 07 62 99	cturlet@orange.fr
-----------------------------------	-------------------	----------------	--

Directeur arbitrage Ligue	DELORME Laurent	06 85 32 32 41	l.delorme@koesio.fr
Responsable désignations arbitres	VACHEZ Christophe	06 80 88 44 25	designations.offmatch.aurarugby@gmail.com

Resp. Ligue Représentants Fédéraux	DUC Henri	06 07 52 63 28	henri.duc2@orange.fr
	MARMITTE Serge	06 73 15 00 12	serge.marmitte@sfr.fr

Régionale 1	Commission	Nom	Téléphone	Email
	MO Nord - Chaponnay	Secrétariat	04 78 79 67 90	epreuves.regionale1@ligueaura-ffr.fr
	Epreuves-responsable	FLECHE Daniel	06 33 36 34 71	daniel.fleche@free.fr
	"adjoint épreuves seniors"	CADIZ Vincent	06 51 83 19 97	vincent.cadiz@chasseurugby.fr
	Discipline	GIULIANI Jean-Charles	06 60 80 07 90	jc.giuliani@sfr.fr

Régionale 2	Commission	Nom	Téléphone	Email
	MO Sud Guilherand-Granges	Secrétariat	04 75 44 22 66	epreuves.regionale2@ligueaura-ffr.fr
	Epreuves-responsable	GUILLERMET Eric	06 74 54 47 63	eric.guillermet@ligueaura-ffr.fr
	"adjoint épreuves seniors"	BRESSON Florent	06 51 71 72 90	florent.bresson@ligueaura-ffr.fr
	Discipline	SOUCHE Jean-Claude	06 86 87 19 11	jean-claude.souche@orange.fr

Régionale 3	Commission	Nom	Téléphone	Email
	MO Est Montbonnot	Secrétariat	04 76 48 60 42	epreuves.regionale3@ligueaura-ffr.fr
	Epreuves-responsable	PERROT Yvette	06 87 29 08 97	yvetteperrot@wanadoo.fr
	"adjoints épreuves seniors"	GOURJUX Raphaël	06 71 20 34 18	raphael.gourjux@ligueaura-ffr.fr
	Discipline	BATTARD Jean-Louis	06 75 06 34 71	jlouisbat@gmail.com

1. GESTION DES COMPETITIONS JEUNES

1.1. MAISON DE L'OVALIE GESTIONNAIRE

Le responsable des compétitions jeunes M16 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes est Monsieur Pierre MALINVERNI. Ses coordonnées sont : pmalinverni26@gmail.com / Portable : 06 23 15 66 14.

Le gestionnaire des compétitions jeunes M19 est Monsieur Bernard DIMIER. Ses coordonnées sont : dimier.bernard@orange.fr et téléphone : 06 77 13 91 20.

Dans chaque Maison de l'Ovalie du secteur il y a un correspondant. Vous pouvez lui adresser vos demandes, réclamations, suggestions, etc...

➔ Maison de l'Ovalie Secteur Ouest (Clermont) : Régional 1 - 2 - 3 U19

Commission	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Ouest	Secrétariat	04 73 26 23 13	2001A@ligueaura-ffr.fr
EPREUVES	Bernard DIMIER	06 77 13 91 20	epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr dimier.bernard@orange.fr
DISCIPLINE	Jean-Michel PLASSE	06 46 40 69 65	discipline.clermont@ligueaura-ffr.fr
LITIGES	Jean Louis VIOLA	06 73 97 80 84	rviola@free.fr
APPEL	Claude DEVES	06 10 79 48 85	deves.claude@gmail.com

➔ Maison de l'Ovalie Secteur Ouest (Clermont) : Régional 1 - 2 - 3 U16

Commission	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Ouest	Secrétariat	04 73 26 23 13	2001A@ligueaura-ffr.fr
EPREUVES	Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr pmalinverni26@gmail.com
DISCIPLINE	Jean-Michel PLASSE	06 46 40 69 65	discipline.clermont@ligueaura-ffr.fr
LITIGES	Robert ESBRAYAT	06 87 16 10 91	robertesbrayat@aol.com
APPEL	Claude DEVES	06 10 79 48 85	deves.claude@gmail.com

1.2. CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALIE

Comité	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Ouest	Céline LACOTE René LARAINÉ	06 74 53 93 34 06 61 48 96 04	celinelacote@yahoo.fr larainereene.rugby@live.fr
Maison de l'Ovalie Est	Yvette PERROT	06 87 29 08 97	yvetteperrot@wanadoo.fr
Maison de l'Ovalie Nord	Bernard DIMIER	06 77 13 91 20	dimier.bernard@orange.fr
Maison de l'Ovalie Sud	Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	pmalinverni26@gmail.com

Demande de Rencontres Amicales

Rencontres de Challenges agréés (FFR/Ligues) OU Matches amicaux opposant deux équipes amateurs (y compris de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1)

Toute rencontre non inscrite au calendrier officiel organisée à l'initiative d'une association (excepté les matchs de Challenges agréés) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ligue sur le territoire de laquelle doit se dérouler le match (voir article 411-2 des Règlements généraux) au minimum quinze jours avant la date de la rencontre.

Ces rencontres doivent se dérouler dans le strict respect des catégories de jeu définies par l'articles 320-1 des Règlements Généraux. **Ainsi, seront autorisées les rencontres amicales opposant deux équipes d'une même catégorie de jeu.**

Toute demande d'autorisation relative à une rencontre opposant un club amateur à une équipe d'un club étranger, nécessitera le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue régionale qui transmettra à la FFR pour décision (voir article 411-3 des Règlements généraux).

La Ligue régionale (ou la FFR) devra transmettre à l'organisateur un accord écrit et inscrire la rencontre dans Oval-e 2. Dès lors, le déroulement de cette rencontre non inscrite au calendrier est rigoureusement la même que celle d'un match officiel, à savoir :

1. Que chaque association devra compléter une feuille de match (voir modèle ci-dessous) avec l'inscription **de 30 joueurs maximum, affiliés pour la saison 2022/2023**, ceci avant le début de la rencontre. Les challenges agréés pourront, si leur règlement sportif le prévoit, autoriser jusqu'à 30 joueurs inscrits sur la feuille de match.
2. Que chaque dirigeant sollicitant l'accès au banc de touche (voir ci-dessous cas particuliers des entraîneurs de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1 (1) devra présenter sa carte de qualification 2022/2023 tout en respectant les dispositions particulières prévues à l'article 351 des Règlements Généraux de la F.F.R.
3. Que chaque joueur, (voir ci-dessous le cas particulier des joueurs de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1 ou joueurs sous contrat/convention avec un groupement professionnel) pour participer à ces rencontres, devra présenter sa carte de qualification 2022/2023 avec, le cas échéant, la mention imprimée « autorisé 1^{ère} ligne », selon les conditions prévues à l'article 444-1 des règlements généraux de la FFR.
4. Tout remplacement sur blessure ou saignement doit s'effectuer obligatoirement dans les conditions fixées par les Règles du jeu.
5. Tout remplacement tactique peut s'effectuer sans limitation de nombre, mais uniquement lors d'un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre.

Dès la première journée de chacune des différentes compétitions Fédérales ou Régionales, les dispositions qui précèdent ne sont plus applicables (y compris pour les rencontres de challenge qui suivront) et seront remplacées par celles prévues par les règles du jeu et par les règlements généraux qui régissent ces compétitions

(1) *Tout joueur ou entraîneur de Nationale, Nationale 2, Fédérale 1 et tout joueur sous contrat/convention avec un groupement professionnel, souhaitant participer à ces rencontres devra présenter (à défaut de présenter sa carte de qualification 2022/2023) une « attestation d'enregistrement » pour la saison 2022/2023 délivrée par la FFR (ou par la LNR dans le cas de joueurs sous contrat/convention) ainsi qu'une pièce d'identité avec photocopie complète de cette pièce (la présentation d'une photographie est acceptée*

RAPPEL : pour l'ensemble de ces rencontres, une feuille de match sera établie conformément aux directives évoquées au point 1 du présent document. L'arbitre de la rencontre devra impérativement transmettre cette feuille de match le lendemain de la rencontre au challenge, à la FFR ou à la Ligue régionale en fonction de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

- Demande autorisation match amicaux (jeunes, seniors) : [LIEN](#)
- Feuille de match amicaux : [LIEN](#)

ATTENTION : En période de reprise sportive, des matchs amicaux sont organisés. **Obligation** pour tous les joueurs et joueuses d'être licencié(e)s sur la saison 2022/2023 afin d'être assuré(e)s. La licence 2021/2022 couvre uniquement les entraînements.

Compétitions Féminines

Jeu à XII – Ligue AuRA

Suite aux différentes remontées et échanges au bord du terrain, la saison écoulée, entre les clubs et les référents de ligue, nous avons le plaisir de vous annoncer que le Championnat Régional à X évolue en Championnat Régional à XII.

Vous trouverez ci-joint d'une part,

- La fiche d'engagement championnat Féminin Développement à XII +18ans – 2022/2023 : [LIEN](#)
- La fiche d'engagement championnat Féminin Développement à XII M18ans – 2022/2023 : [LIEN](#)
- Et le formulaire de rassemblement : [LIEN](#)

Réponse avant le 7 Octobre 2022

A retourner à l'adresse : epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr

AUCUN délai supplémentaire ne sera accordé.

D'autre part,

Le règlement et le calendrier de la compétition du jeu à XII vous seront communiqués ultérieurement.

Toutes vos questions seront traitées uniquement sur cette adresse mail :

epreuves.feminines@ligueaura-ff.fr

Fédérale 2 – FFR, Gestion Ligue AuRA

Cette saison, la Fédérale 2 Féminine est gérée par les ligues régionales ou regroupement de ligues régionales. En l'occurrence le regroupement des Ligues AuRA, Grand-Est et BFC dont la dernière aura la gestion de la compétition pour la saison 22/23.

L'engagement des équipes en compétition se fait via l'envoi d'un formulaire d'engagement auprès de sa ligue régionale

La date limite pour retourner ces formulaires complétés est fixée au **16 septembre 2022**.

- Présentation de la compétition : [LIEN](#)
- Formulaire d'engagement Fédérale 2 Féminine : [LIEN](#)

A retourner à l'adresse : epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr

Compétitions Jeunes

- Courrier de Thierry TONNELIER : [LIEN](#)
- Courrier DTN : [LIEN](#)
- Fiche d'engagement Jeune à X : [LIEN](#)

Ecoles de Rugby

Tous les documents pour la gestion des EDR sont disponible ci-dessous :

- Cahier des Charges des EDR : [LIEN](#)
- Note Calendrier : [LIEN](#)
- Calendrier 22/23 : [LIEN](#)
- Formulaire de demande d'autorisation de tournoi EDR : [LIEN](#)
- Formulaire de Rassemblement EDR : [LIEN](#)
- Labellisations EDR : [LIEN](#)

Rassemblements

En vue de l'organisation de la saison sportive 2022/2023, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la procédure d'enregistrement d'un rassemblement d'associations au regard des Règlements Généraux de la FFR (**article 218**).

Votre attention est attirée sur le fait que, conformément à une modification règlementaire adoptée par le Comité Directeur de la F.F.R. le 30 juin dernier, un rassemblement d'associations doit répondre à un projet sportif global de bassin et de territoire, et non à une logique unique de performance sportive ou à une volonté de répondre aux obligations sportives des associations participantes. **C'est pour cela que l'avis conforme du Directeur Technique de Ligue sera sollicité avant toute homologation d'un rassemblement.**

Il est donc indispensable de respecter les dates limites d'envoi des dossiers, faute de quoi l'homologation du rassemblement ne pourra être garantie.

Objet :

« Le rassemblement est l'opération qui permet à deux associations au moins, affiliées à la F.F.R., de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes et dans certaines compétitions féminines ;
- Développer la notion de solidarité entre associations ;
- Permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et de féminines ainsi que leur participation aux diverses compétitions proposées ;
- Favoriser pour chaque équipe concernée, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur trois éléments fondamentaux :

- Le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire...) ;
- La mutualisation des moyens ;
- La solidarité. »

Caractéristique :

« Un rassemblement ne peut être réalisé qu'entre associations d'un même bassin de vie, à l'appréciation du validateur du rassemblement et sous réserve d'une opposition de la F.F.R., le cas échéant.

L'association bénéficiaire/support du rassemblement est celle qui détient les droits sportifs, affectés à l'équipe en rassemblement. Elle sera l'interlocutrice de l'organisme régional et de la F.F.R. pour tous les aspects administratifs, sportifs, financiers et disciplinaires liés au fonctionnement de l'équipe engagée.

Les associations composant le rassemblement sont autorisées à engager des équipes dans la même classe d'âge sous réserve que ces dernières n'évoluent jamais au même niveau de compétition qu'une équipe du rassemblement. »

Classe d'âge autorisée :

« Les rassemblements sont autorisés dans les classes d'âge suivantes :

- Ecole de rugby (« moins de 6 ans » à « moins de 14 ans ») * ;
- Masculins « Moins de 16 ans » ;
- Masculins « Moins de 19 ans » ;
- Masculins « 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions de Fédérale 3, Régional 1, 2 et 3 et les équipes réserves de ces mêmes compétitions),
- Féminines « moins de 15 ans » ;
- Féminines « moins de 18 ans » à XV ;
- Féminines Fédérales « moins de 18 ans » à X ;
- Féminines « 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions Fédérales 1 et 2 Féminines, Féminines Régionales à XII, Réserve Elite féminine et Championnat de France Féminines à 7).

** L'association-support d'un groupement professionnel ne peut pas participer à un rassemblement dans les classes d'âge « Ecole de rugby » (moins de 6 ans à moins de 14 ans).*

En cas d'engagement de plusieurs équipes, chacune bénéficiera d'un nom propre enregistré sur l'application Oval-e. (à savoir que chaque équipe émanant du rassemblement se verra attribuer un numéro de rassemblement distinct).

Procédure :

« L'homologation d'un rassemblement est du ressort de l'organisme régional ou des organismes régionaux dont dépendent les associations concernées, **après avis conforme du (ou des) Directeur(s) technique(s) de Ligue(s).**

L'homologation est subordonnée à la présentation, **via Oval-e et avant la première rencontre en compétition de la saison en cours**, des documents suivants :

- Formulaire de rassemblement : [LIEN](#)
- Convention type complétée et signée comportant notamment la désignation de l'association bénéficiaire/support : [LIEN](#)

- Organigramme de la structure administrative et sportive (association bénéficiaire/support et son correspondant, éducateurs et entraîneurs, par classe d'âge et par équipe) ;
- Projet sportif et pédagogique argumenté. »

Au sein de la Ligue AuRA, la validation d'un rassemblement d'associations relève de la responsabilité conjointe du Pôle Sportif et du Conseil de Résolution des Litiges par le Secrétariat Général (Michel STAVAST - Secrétaire Adjoint) après avoir reçu l'avis conforme du DTL.

Précisions importantes :

- Le nom du rassemblement doit obligatoirement être structuré comme suit : « RST Nom complet de l'association support A / Nom de l'association B / Nom de l'Association C / et ainsi de suite / catégorie d'âge »
- Pour les rassemblements qui existaient précédemment, si une convention avait été établie en bonne et due forme et qu'aucune modification n'est envisagée, celle-ci sera prorogée.
- Pour les rassemblements qui existaient précédemment et qui doivent faire l'objet d'une modification, une nouvelle convention doit être établie (selon le modèle ci-dessous).

Formulaire d'engagement :

Quelle que soit la situation du rassemblement, nouvellement constitué ou prorogé, un formulaire d'engagement de rassemblement devra impérativement être fourni au dossier pour la saison 2022/2023.

ATTENTION : pour chaque équipe engagée, il ne peut y avoir qu'une seule association bénéficiaire/support.

La date limite d'envoi des documents est fixée au :

- **Vendredi 09 septembre 2022 pour les rassemblements de la classe d'âge « Masculins 18 ans et plus »** (compétitions Régional 1, 2 et 3 et les équipes réserves de ces mêmes compétitions)
- **Vendredi 09 septembre 2022 pour les rassemblement Jeunes**
- **Vendredi 16 septembre pour les compétitions féminines Fédérales 2**
- **Vendredi 07 octobre pour les compétitions féminines Ligue à XII**

Les documents sont à renvoyer exclusivement par mail aux adresses mails suivantes :

- Compétitions seniors (en fonction de sa catégorie) :
 - epreuves.regionale1@ligueaura-ffr.fr
 - epreuves.regionale2@ligueaura-ffr.fr
 - epreuves.regionale3@ligueaura-ffr.fr
- Compétitions jeunes (M16 & M19) :
 - epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr
- Compétitions Féminines :
 - epreuves.feminines@ligueaura-ffr.fr

Les documents doivent être de bonne qualité (lisibles) et permettre l'identification des associations au rassemblement (aucunes abréviations ne seront autorisées).

Nous vous rappelons qu'il ne sera pas possible à une association de quitter le rassemblement en cours de saison.

Après validation du dossier, un numéro sera attribué et sera la référence du rassemblement pour les différentes phases des compétitions dans le niveau et la catégorie d'âge concernés.

Aucun engagement en compétition des associations au rassemblement ne sera pris en compte si ledit rassemblement n'a pas été validé par la Ligue AuRA (cf. point 2 : Caractéristiques), après examen des documents impératifs.

Obligations Sportives :

Attention : les associations souhaitant conclure ou ayant conclu un rassemblement (de niveau fédéral ou régional) doivent être au courant de leurs obligations en termes d'effectifs et d'engagement d'équipes dans les catégories données (article 350 des règlements généraux de la F.F.R. et Règlement des Compétitions Régionales Séniors) et sur les conséquences encourues en cas de manquements.

Nous rappelons également qu'à compter de cette saison 2022/2023, les équipes engagées en Fédérales 1, 2 et 3 pourront engager des équipes M16 et M19 en nom propre sur du jeu à X pour satisfaire à leurs obligations sportives.

Formations Fédérales 2022/2023

Le guide de la formation 2022/2023 est disponible.

Attention, inscriptions ouvertes pour les brevets fédéraux jusqu'au **03 octobre**, dernier délai.

Merci de vous rapprocher de vos référents de formation club qui sont les personnes responsables de vos inscriptions en ligne.

A l'attention des référents formation :

- Merci de vous assurer que votre ECF est affilié 2022/2023 en tant que Technicien **et** DC4 accès terrain
- Merci d'inscrire en formation toutes les personnes n'ayant pas terminé leur parcours les années précédentes

Merci de bien respecter la procédure d'inscription en ligne et de fournir les documents suivants :

- Carte de qualification de l'entraîneur en cours de formation (disponible sur OVALE-E)
- Convention tripartite et règlement intérieur signés
- PSC1 si déjà validé (à fournir avant la fin de l'UF1)

Possibilité de s'inscrire également pour la REACTIVATION de vos diplômes (valables 5ans) :

- Inscriptions : [LIEN](#)

Informations Générales

Recrutement



La Ligue AuRA recherche toujours un Conseiller Technique de Club pour son **Bassin 6 Attiligérien** (Haute Loire).

Clubs : C O LE PUY RUGBY | OVAL CLUB GEVAUDAN | R C LANGEADOIS | R C LIVRADOIS | R C XV BRIVES CHARENSAC | RUGBY CLUB DE ARZON | RUGBY ENTENTE VELAY EST | S C BRIVADOIS | R C DES HAUTS PLATEAUX | U S FLORINOISE

Missions : Directement rattaché au Directeur Technique de la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes et sous son autorité fonctionnelle et opérationnelle et celle du Conseiller Technique de Ligue (chargés de décliner localement la mise en œuvre du projet sportif de la Fédération, dans le cadre des orientations de la Direction Technique Nationale), la fonction de Conseiller(ère) Technique de Club (CTC) consiste à mettre en œuvre la politique sportive fédérale directement dans les clubs dépendant de sa circonscription territoriale d'intervention de chaque CTC (dite « bassin de clubs »).

Toutes les infos : [LIEN](#)



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

La **DRAJES**, dans le cadre du dispositif **Pass'Sport** pour la rentrée 2022 (saison sportive 2022-2023), recrute 4 contractuels à temps plein pour des contrats allant du 22 août jusqu'au 31 Décembre. Le salaire est valorisé à 1,2 fois le SMIC.

Le poste consiste en la promotion du dispositif, la manipulation de données sur les logiciels dédiés (OSIRIS - LCA) et le contact (téléphone, mail) avec les structures et bénéficiaires du dispositif. Le détail des missions et conditions se trouve dans l'offre d'emploi ci-dessous.

Les postes sont tous basés sur le site de la DRAJES à Lyon, 245 rue Garibaldi.

Pour plus de renseignements, contacter le 0472806188 / 0634619181 et candidater via l'adresse mail suivante drajes-sport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr en précisant en objet du mail : Candidature Pass'Sport 2022.

Fiche de Missions : [LIEN](#)



Pass'Sport

Lancé la saison dernière par le Président de la République, le Pass'Sport est reconduit pour la saison 2022-2023. Ce dispositif porté par L'État permettant d'encourager la pratique sportive.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) **(6 à 17 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) **(6 à 19 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) **(16 à 30 ans)**
- Les étudiants âgés **jusqu'à vingt-huit ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- Dans les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ;
- Dans les associations sportives agréées et non affiliées à des fédérations exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État ;

Pour vérifier si votre structure est en QPV, vous pouvez vérifier via le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>
Retrouvez ici la liste des cités éducatives en Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>

Comment cela fonctionne ?

1. Pour les familles

Les bénéficiaires ou leurs familles recevront par email, en août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un code individuel Pass'Sport. Ce code est à usage unique.

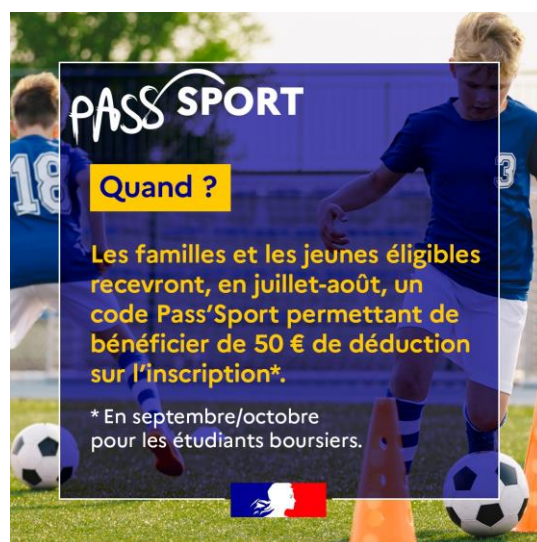
Les jeunes bénéficiaires et leurs familles, les structures et les partenaires pourront trouver, sur le site Pass'Sport, une cartographie des structures éligibles intégrée au site permettra aux bénéficiaires de trouver le club et l'activité de leur choix. Pour s'inscrire, le bénéficiaire présentera son code individuel Pass'Sport au club qui appliquera directement la déduction de 50 euros.

2. Pour les associations

Le club saisira le code dans son espace LCA (LeCompteAsso) pour obtenir son remboursement. Si l'inscription est inférieure à 50 euros, le club ne sera pas tenu de rembourser la différence à la famille mais s'engagera à ce que celle-ci bénéficie au jeune (ex. : attribution d'un T-shirt du club, matériel nécessaire à la pratique, etc.). Bénéficiaires comme structures seront en mesure d'obtenir de l'information et des réponses à leurs questions sur le site du ministère : <https://sports.gouv.fr/pass-sport/>

Structures sportives habilitées

Je suis une structure sportive habilitée à percevoir le Pass'sport, comment me faire rembourser : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/menjs_passsport2022_flyer_a5_structures_09.pdf



Pass'Région

Le Pass'Région est également disponible pour profiter de réduction sur la licence de votre enfant.

Guide des avantages :



Service Civique 2022 / 2023

Attention changements !

Nous avons dû changer la fiche d'engagement de service civique, vous devez maintenant impérativement utiliser celle-ci : <https://forms.office.com/r/jWd1dWCZKd> l'autre n'étant plus consultable. Si vous avez un doute sur la réception de votre dossier n'hésitez pas à contacter : sandrine.batifoulrier-dubois@ligueaura-ffr.fr

Par ailleurs nous avons été informés très récemment de la revalorisation de l'indemnité de Service Civique de 3,5% qui passe donc de 580,62 € à **600,94 €**.

Elle se décompose comme suit :

L'indemnité nette perçue par les volontaires et payée directement par l'Etat passe de 473,04€ à **489,59€**.
La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport payée par la structure d'accueil passe, elle, de 107,58€ à **111,35€**.

Informations générales et monter un dossier : [LIEN](#)

Fiche pratique : [LIEN](#)



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Informations

Comités Départementaux

CD38 - Réunion de rentrée des EDR-M14/M15F des clubs Isère

Date : Mardi 6 septembre 2022 Horaire : 18H30 -21H

Lieu : St Etienne de St Geoirs - Salle Jean Doucet - Stade de rugby

Adresse du stade : route de la Deleure St Etienne de St.

Sont invités :

- Les Responsables EDR et Référents M14 des clubs Isère
- Les Membres du CD38 et Représentants Départementaux
- Les CTC/CTL
- Virginie Choquet, nouvelle Responsable de la commission Développement ligue AURA

L'ordre du jour

- Informations CD/LIGUE/FFR
- Intervention milieu scolaire
- Représentants Départementaux
- Labellisation : Cela concerne une trentaine de clubs Isère entre relabélisation et visite des 2 ans (Gros chantier)
- ORC M14 Important pour la labellisation
- ASR (Ateliers sensibilisations aux Règles) (Ex CPA) Important pour la labélisation
- Modifications des règles : M10 M12 et M14/M15F (Sollicitation des CTC pour la présentation de ces nouvelles règles - Merci d'avance)
- Féminines
- Engagements et disponibilité terrains
- Questions diverses

ATTENTION

Lors de cette réunion de rentrée il vous sera remis de 18H30 à 19H00

- Pour tous les clubs : les Kits concernant la Semaine Nationale EDR.

- Pour RC Rhodanien, Côtes d'Arey, Beaurepaire, Vallon de La Tour Pont de Claix, FCG : la dotation labélisation 20/21

Nos Partenaires

